



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

)(X)(X)(X)

COMPTE-RENDU

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 07 octobre 2021 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents**
- **1 absent non excusé**
- **2 absents excusés sans pouvoir**
- **5 absents excusés avec pouvoir**

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Gaëlle ROSE

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De l'association APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer,
De l'association des Jardins Ouvriers,
De l'association l'AAPPMA l'Union Arquoise,
De l'association La Maison de la Diversité,
De l'association APF France Handicap,
De l'association Les Restaurants du Cœur,
De l'association des Donneurs de Sang Bénévoles,
De l'association Audomarose,
De l'association « Alcool Assistance »,
De l'association des Amis de l'Orgue de la Vallée de l'Aa,
De l'association La Vie Active,
De l'association Donner ou Recevoir,

Pour l'octroi d'une subvention

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le vendredi 01 octobre 2021, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 07 octobre 2021 – Salle du Conseil Communautaire de la CAPSO - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2021.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|--------------------|--|
| Le 01 juillet 2021 | Décision de Monsieur le Maire de la création auprès de la Commune d'Arques d'une régie d'avance d'un montant maximal de 5 000 € pour la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo, intitulée « Régie d'avances aide achat vélo ». |
| Le 07 juillet 2021 | Décision de Monsieur le Maire de mettre fin au marché public avec la société Eurobois, d'un commun accord entre les deux parties sans versement d'indemnités de l'une ou l'autre des parties. |
| Le 09 juillet 2021 | Décision de Monsieur le Maire de confier au Cabinet TKINT à LILLE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville pour un montant de 269 450.00 € HT. |
| Le 13 juillet 2021 | Décision de Monsieur le Maire de renouveler le contrat N° 03683192 avec la Société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz (acétylène et oxygène) et ce pour une durée de cinq années. |
| Le 27 juillet 2021 | Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Nicole Louchaert et Michel Barbier, du 25 octobre 2021 au 29 novembre 2021 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 6000 €. |
| Le 10 août 2021 | Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 946,20 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 13 novembre 2020, consécutif au bris de barrières à l'entrée du cimetière avenue de la Libération par un transporteur de la société CABY. |
| Le 23 août 2021 | Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER la formation de Recyclage d'habilitation électrique pour un agent pour un montant total de 298.00 € TTC. |
| Le 23 août 2021 | Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec la « Compagnie OKKIO » pour un montant de 2 272 € TTC pour 2 représentations le samedi 20 novembre 2021. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 23 août 2021 | Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 06 juillet 2021 située Section Jardin du Souvenir cavurne 64 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros). |

- Le 23 août 2021 Décision de Monsieur le Maire de renouveler, dans le cimetière communal de la Garenne, la concession de type Columbarium à 30 ans à compter du 29 août 2021 située au Columbarium n°1 – Case n°05, au nom des demandeurs, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 23 août 2021 Décision de Monsieur la Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 22 juin 2021 située Section F11 – Parcelle 31 A d'une superficie de 3.375 M², au nom de Mr et Mme POLART ROUSSEL Emmanuel et Cathy (+) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 438.75 €. (Quatre cent trente-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 23 août 2021 Décision de Monsieur le Maire de vendre à la SAS GARAGE LEMOINE ZI Fort Maillebois BP 10105 62968 LONGUENESSE CEDEX le véhicule immatriculé BS-598-JL pour un montant de 500 €.
- Le 24 août 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 263,42 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 22 mai 2021, consécutif au panneau de signalisation endommagé Place Roger Salengro.
- Le 25 août 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société BLACHERE ILLUMINATION à APT la location triennale des illuminations de Noël pour un montant annuel de 14 586.29 € HT pour les années 2021-2022-2023 et de signer le marché en découlant.
- Le 26 août 2021 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 347,18 € TTC proposé par la compagnie d'assurance PILLIOT pour le sinistre du 19 mai 2021, consécutif au bris de vitre suite au débroussaillage avenue Pierre Mendès France.
- Le 26 août 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier par contrat de cession du droit de spectacle l'animation lecture de contes à « Face cachée SARL », 51 rue Michel Ange à Lille 59000 pour un montant de 1350 € TTC. Cession des droits du spectacle « Souris Story » proposé par Monsieur Tony HAVART pour 4 représentations.
- Le 08 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers d'écriture créatifs le samedi 20 novembre, le samedi 27 novembre et le samedi 4 décembre 2021 de 14h00 à 16h00, et pour la restitution le mardi 7 décembre 2021 à 18h00, dans le cadre du projet « Peau de », avec le Sceau du Tremplin, à la médiathèque d'Arques.
- Le 09 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société COSHYTEC, la mission coordination de Sécurité pour la rénovation de l'Hôtel de ville pour un montant de 14 430,00 € HT soit 17 316.00 € TTC et de signer la convention en découlant.
- Le 09 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le vendredi 10 septembre 2021. La ville aura à sa charge deux intermittents du spectacle, pour un montant de 630,00 € TTC (Six-cent trente euros). Le paiement se fera par mandat administratif, sous 30 jours, dès réception d'une facture.
- Le 09 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier par contrat de cession du droit de spectacle l'animation de la soirée à l'association « Double Je », 24 A avenue Pierre Mendès France à Arques 62510 pour un montant de 500 € TTC. Cession d'un tour de chant proposé par Monsieur et Madame DEFONTE.

- Le 10 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour un don en novembre 2021 de soutiens-gorge récoltés à la médiathèque d'Arques dans le cadre d'Octobre rose. Le centre hospitalier de la région de Saint-Omer se chargera de les remettre à une association en lien avec la lutte contre le cancer du sein courant novembre 2021.
- Le 10 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour le prêt de vaisselles et d'objets décoratifs du 10 septembre au 18 octobre 2021 inclus à la médiathèque d'Arques dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2021.
- Le 10 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un concert du groupe « 40N », au tarif de 5 euros l'entrée, le 15 octobre 2021 de 20h00 à 21h30 à la médiathèque d'Arques dans le cadre d'Octobre Rose. L'argent de la billetterie sera récolté par Audomarose.
- Le 10 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un concert du groupe « 40N », au tarif de 5 euros l'entrée, le 15 octobre 2021 de 20h00 à 21h30 à la médiathèque d'Arques dans le cadre d'Octobre Rose. L'argent de la billetterie sera récolté par Audomarose.
- Le 10 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société Nouvelle COLAS à OUTREAU, les travaux de réfection ponctuelle de chaussée pour un montant de 82 258.00 € HT soit 98 709.60 € TTC.
- Le 14 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour un prêt de 3 vitrines du 9 septembre au 12 octobre 2021 inclus à la médiathèque d'Arques dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2021.
- Le 14 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour le prêt d'un costume du 17 septembre au 18 octobre 2021 inclus à la médiathèque d'Arques dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2021.
- Le 21 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basé à SAINT-OMER la formation d'autorisation de conduite de chariot élévateur pour 7 agents pour un montant total de 670.00 € TTC.
- Le 21 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basé à SAINT-OMER la formation de CACES R 486 Catégorie B pour 7 agents pour un montant total de 3170.00 € TTC.
- Le 22 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société V2R, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Denis Papin et du parking de l'ascenseur à bateaux à Arques pour un montant de 18 482.40 € HT soit 22 178.88 € TTC et de signer la convention en découlant.
- Le 23 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « La Barcarolle » pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le samedi 2 octobre 2021. La ville aura à sa charge trois intermittents du spectacle, pour un montant de 900,00 € TTC (neuf cents euros).
- Le 23 sept. 2021 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour le prêt de vaisselles et d'objets décoratifs du 10 septembre au 18 octobre 2021 inclus à la médiathèque d'Arques dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2021.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

AFFAIRES GENERALES

2021-89 – Personnel communal – Création de postes- Chargée de mission Grands Projets
Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER
Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel communal – Elections – Vie Associative

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chargé(e) de mission Grands Projets possédant une solide expérience professionnelle dans le domaine en collectivité territoriale, bureau d'étude d'urbanisme, aménagement / développement local ou conduite de projet.

L'emploi de chargé(e) de mission Grands Projets nécessite un recrutement pour :

- Assurer le pilotage des projets structurants de la municipalité (Hall Compo, centre-ville, Eurovéloroute, Ascenseur à bateaux, Grand vannage ...) ;
- Coordonner et garantir la réalisation opérationnelle et financière des opérations à sa charge ;
- Être l'interlocuteur des partenaires participant à la redéfinition des opérations d'aménagements urbains ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A et B des filières administratives ou techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des cadres d'emplois de catégorie B ou A des filières administratives ou techniques.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions susmentionnées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits aux budgets 2021 et suivants.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-90 – Désignation d'un représentant au comité de suivi d'Arc International
Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'existence d'un comité de suivi des risques sur le site d'ARC INTERNATIONAL à ARQUES ;

Considérant la nécessité de désigner un membre élu de la commune pour représenter la municipalité auprès de cette instance ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner Mr Mickaël CANLER, Adjoint à la sécurité, pour représenter la commune auprès du comité de suivi d'Arc International ;

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

COMMERCE

2021-91 – Politique communautaire de la redynamisation commerciale des centres-villes / centres-bourgs et communes rurales – Charte d'urbanisme commercial – Intervention de la commune au titre de l'axe 3 – Augmentation du nombre de dossiers

Rapporteur : Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, Commerces – Artisanat – Professions libérales – Fêtes - Aînés

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la CAPSO en date du 30 juin 2016, fixant le cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciales des centres-villes/centres-bours et communes rurales à travers une charte d'urbanisme commercial,

Vu la délibération de la CAPSO en date du 29 septembre 2017, qui étend à l'ensemble du territoire communautaire cette charte d'urbanisme commercial,

Vu que cette charte fixe 5 principes pour conduire la politique communautaire notamment le point 2 de l'axe 3 qui précise :

- Les dépenses éligibles :
 - o La rénovation des façades, des vitrines, de l'éclairages :
 - Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale et la façade du rez-de-chaussée commercial (réhabilitation, modernisation, agrandissement, agencement extérieur, menuiseries, peintures, vitrages, éclairages, signalétiques, ...)
 - Les enseignes commerciales dans le cadre de la mise en conformité du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale)
 - Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
 - o Les modalités d'intervention :
 - Intervention à part égale CAPSO/Commune à 20% du montant HT des travaux plafonnée à 2 000 €.
 - Réalisation de 10 opérations par an par commune.

Vu la délibération n°2020-171 en date du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'aménagement, d'accessibilité des commerces (point 2 de l'axe 3)
- De fixer la participation financière à 20% des montants HT de travaux plafonnés à 2 000 €
- De financer la réalisation de 3 opérations par an.

Considérant le nombre important de demandes d'accompagnement déposées en mairie ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le dynamisme commercial de centre-ville ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'aménagement, d'accessibilité des commerces (point 2 de l'axe 3)

- De fixer la participation financière à 20% des montants HT de travaux plafonnés à 2 000 €
- De financer la réalisation d'un maximum de 6 opérations par an, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de ces aides ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les montants de ces dépenses seront inscrits au budget.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

VIE ASSOCIATIVE

2021-92 – Subvention exceptionnelle aux associations

Rapporteur : Madame Hélène FAYEULLE

Adjointe au Maire, Transition écologique – Résilience du territoire – Espaces verts et naturels – Protection de la biodiversité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'association l'AMGA qui porte de développer une sensibilité éco-responsable auprès de ses adhérents,

Vu le portage d'un projet de « Permagym » au sein de l'enceinte de l'AMGA,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en avant les initiatives éco-responsables s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de sensibilisation à la transition écologique ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi de subvention exceptionnelle ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention exceptionnelle suivante au titre du soutien à la transition écologique :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
AMGA	Activité Permagym	15 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de cette subvention exceptionnelle.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

SPORT

2021-93 – Subvention exceptionnelle aux associations

Rapporteur : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations sportives d'un apport financier exceptionnel lié à leurs reprises d'activités,

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les associations dans leurs développements ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi de subvention exceptionnelle ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
Arques Futsal Club	Augmentation des effectifs et des équipes jeunes féminines : 100 adhérents contre 38 en 2019	1 000 €
ESA Cyclisme	Cyclo-cross du 05 septembre 2021	3 300 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de ces subventions exceptionnelles.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

CULTURE

2021-94 - Dons de places pour les familles modestes

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de développer la culture sur le territoire par le biais du soutien aux associations culturelles, par l'application d'une politique tarifaire adaptée afin de toucher le public le plus large possible,

Considérant que malgré ces dispositifs l'accès à la culture demeure un luxe pour les familles les plus modestes ;

Considérant que l'accès à la culture est un enjeu majeur d'émancipation intellectuelle et sociale qui doit s'inscrire dès le plus jeune dans une approche de parentalité ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'offrir gracieusement au CCAS et à l'association Community l'équivalence de places de spectacles correspondant à la composition d'un foyer ;

ARTICLE 2 : AUTORISE la remise de ces places à chaque spectacle ;

ARTICLE 3 : PRECISE de faire une information en Conseil Municipal du nombre de places offerts à chaque clôture de saison culturelle.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

2021-95 – Tarifs des spectacles

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté municipale de développer la culture sur le territoire par le biais d'une politique tarifaire adaptée afin de toucher le public le plus large possible,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs pour la saison culturelle 2022 ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de délibérer sur cet objet ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la fixation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 4,50 € pour les spectacles jeune public,
- 7 € pour les spectacles d'humour,
- 15 € pour les semi-têtes d'affiches,
- 25 € pour les têtes d'affiches,
- 40 € pour la soirée cabaret,

ARTICLE 2 : AUTORISE la perception des recettes liées à la mise en application de ces tarifs.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

2021-96 – Demande de subvention auprès de la CAF pour un atelier parent enfant à la médiathèque

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Conseillère Déléguée, Culture – Médiathèque – Orchestre d’Harmonie de la Ville d’Arques

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réalisation d’un atelier autour de la parentalité au sein de la médiathèque ;

Considérant la possibilité d’accompagnement de la Caisse d’Allocations Familiales sur ces dispositifs ;

Considérant qu’aucun motif ne s’oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de demander le soutien de la Caisse d’Allocations Familiales pour l’action de parentalité au sein de la médiathèque ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l’obtention de ces subventions.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

ETAT-CIVIL, CIMETIERE, ELECTIONS

2021-97 – Actualisation des tarifs de concessions, de revente des sarcophages, des cases de columbarium et de cavurnes

Rapporteur : Monsieur Dominique LARDEUR

Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission municipale urbanisme et travaux ;

Vu la délibération N° 2018-87 du 10 juillet 2018, le conseil Municipal a modifié les tarifs sur les concessions, sarcophages, columbarium, cavurnes et taxes diverses ;

Considérant la pose de nouveaux sarcophages et de cavurnes ainsi que de l'évolution des prix de construction depuis ces dates, il convient de réajuster le montant de ces droits ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter les tarifs de concessions, sarcophages, columbariums, cavurnes et taxes applicables suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

	Jusqu'au 04/03/2021	A compter du 01/01/2022
Concession 15 ans	36 € le M ²	41 € le M²
Concession 30 ans	72 € le M ²	83 € le M²
Concession 50 ans	130 € le M ²	150 € le M²
Sarcophages 2 places	915.00 €	1 050.00 €
Sarcophages 3 places	1 150.00 €	1 320.00 €
Columbarium 30 ans	480.00 €	480.00 €
Columbarium 50 ans	700.00 €	700.00 €
Cavurnes 30 ans	550.00 €	630.00 €
Cavurnes 50 ans	750.00 €	860.00 €
Inhumations corps d'adultes	23.00 €	0 €
Inhumations enfants – de 7 ans	8 €	0 €
Exhumations	20 €	0 €
Ré-inhumations	16 €	0 €
Caveau d'attente	25 €/mois tout mois commencé est dû dans sa totalité	28 €/mois tout mois commencé est dû dans sa totalité

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

VOIRIE

2021-98 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et renouvellement de l'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération n°2020-124 du 15 octobre 2020 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 22 juin 2021, pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et renouvellement de l'éclairage public dans les rues Denis Papin, Verdun et Emile Delattre, estimé à 589 772,50 € HT.

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 16 juillet 2021 à 12h00.

Considérant que suite à l'analyse des offres effectuées en collaboration avec le Maître d'œuvre – ERC – la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juillet 2021 et a décidé de recourir à une négociation.

Considérant que la date limite de retour de négociation a été fixée au 27 août 2021 à 12h00.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 31 août 2021 et décide de retenir le classement des offres proposées et d'attribuer ce marché à la société INEO.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et renouvellement de l'éclairage public dans les rues Denis Papin, Verdun et Emile Delattre à la société INEO pour un montant de 427 539.37 € HT soit 513 047.24 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	
Votants :	26	Pour : 26
Exprimés :	26	Contre : 0
		Abstention : 0

URBANISME

2021-99 - Bilan des cessions acquisitions 2020

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 alinéa 2 ;

Vu la réalisation de cessions acquisitions durant l'année 2021 ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de rendre compte de ces cessions acquisitions par délibérations ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le bilan des cessions acquisitions 2021 ci-joint.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-100 - Projet du centre-ville – Opération de requalification du Quai du Commerce – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Ludovic LELEU

Conseiller Délégué, Jeunesse – CMJ – Jumelage – Mobilités actives

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de renouvellement urbain dont l'ambition est d'améliorer la qualité de vie des Arquois et des habitants du quartier en refondant l'identité de la commune autour d'un centre-ville renouvelé ;

Vu qu'à ce titre le quai du commerce d'une longueur totale de 600 mètres fait l'objet d'une opération de requalification réalisée par tranche sur la base de l'aménagement des phases 1, 2 et 3 du projet de Centre-Ville ;

Vu que cette requalification comprend l'aménagement de liaison douce, s'inscrivant dans le tracé de l'Eurovéloroute n°5, sur le quai du commerce ;

Vu l'attribution des marchés ad hoc en date du 19 février 2021 ;

Considérant les dispositifs d'accompagnements financiers pour le développement de liaison douce ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le projet pré-cité ainsi que le plan de financement suivant ;

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX	404 172, 49 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	282 920, 74 €
		FONDS PROPRE VILLE	121 251, 75 €
TOTAL	404 172, 49 €	TOTAL	404 172, 49 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à la demande de financement au titre de l'accompagnement de liaison douce en lien avec l'Eurovéloroute n°5.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

2021-101 – Modification de la dénomination des rues du nouveau quartier du Centre-ville phase 1 Ouest

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux de requalification du Centre-Ville sur l'ancienne friche des établissements EDARD et d'ARC INTERNATIONAL ;

Vu le démarrage des travaux de réseaux et de voirie attenantes à ces travaux ;

Vu le dépôt des permis de construire des concessions qui sollicitent de procéder à la dénomination des voies ;

Vu la délibération n°2019-21 en date du 12 mars 2019 qui procédait à la nomination des voiries de ce projet ;

Considérant la volonté de modifier l'attribution des noms des voiries de ce projet ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le nom des futures voies comme suit :

- L'actuel Quai du Commerce portera le nom de « Quai de Wadgassen » eu égard au jumelage qui lie des 2 communes depuis 1979

- Les nouvelles voies formeront le nouveau « Quartier République » et porteront les noms suivants :
 - o Parvis des Droits de l'Homme (Face à la future hall Compo)
 - o Rue de la Liberté
 - o Rue de l'Égalité

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2		Pour : 26
Votants :	26		Contre : 0
Exprimés :	26		Abstention : 0

2021-102 - Terrain de tir à la perche, propriété d'ARC FRANCE – Acquisition de la parcelle cadastrée section F 783
Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU
Conseiller Délégué, Associations – Mouvements sportifs

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du CSE d'Arc France de juillet 2021,

Considérant que la Société ARC FRANCE souhaite se libérer de la parcelle cadastrée section F-783, située dans le Val de Blendecques, d'une surface de 11 898 m², utilisée aujourd'hui par l'Association de tir à l'Arc « la Cristalline ».

Considérant que cette parcelle se situe en zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'elle est également grevée de multiples servitudes (PPRI du Marais Audomarois, PPRI de l'Aa supérieure, emplacement réservé n°4 : chemin piétonnier berges de la Basse-Meldyck et du Havelt, emplacement réservé n°5 : chemin piétonnier berges de la Haute-Meldyck, AS1 : périmètre de protection des eaux potables).

Considérant que cette parcelle est occupée par l'association Cristalline.

Considérant que la commune d'ARQUES, dans le cadre de son soutien aux associations arquoises, souhaite en faire l'acquisition à l'euro symbolique, acceptée par la Société ARC France, tout en maintenant la mise à disposition au profit de l'association Cristalline.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section F-783, sise dans le Val de Blendecques, à l'euro symbolique, conformément au plan figurant en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer et à signer tous documents en ce sens ;

ARTICLE 3 : AUTORISE de confier la rédaction des actes authentiques à l'étude STOVEN-JACQUART, 27 rue Allent à Saint-Omer ;

ARTICLE 4 : AUTORISE d'imputer la présente dépense au budget 2021 et suivants.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

AFFAIRES SCOLAIRES :

2021- 103 – Bourses communales

Rapporteur : Monsieur Ludovic LELEU

Conseiller Délégué, Jeunesse – CMJ – Jumelage – Mobilités actives

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2013,

Vu la délibération n°2015-23 en date du 17 février 2015 portant modification des montants alloués,

Vu la délibération n°2020-71 en date du 5 juin 2020 portant modification des montants alloués,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la bourse communale pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur ce sujet ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE

- De maintenir à 65 euros la gratification accordée aux étudiants non boursiers de l'enseignement supérieur ;

- De maintenir à 35 euros la gratification accordée aux élèves du second degré ;
- De maintenir à 35 euros la gratification accordée aux collégiens fréquentant un établissement scolaire extérieur du fait de l'enseignement spécifique qu'il suit ;
- De maintenir aux étudiants boursiers une aide financière représentant 10% du montant octroyé au titre des bourses de l'Enseignement Supérieur en plafonnant ce montant à 500 euros par élève et par an (bourse au mérite comprise) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le paiement de la subvention communale pour les étudiants boursiers en deux versements : 50% de la somme à percevoir en décembre et le reste en juin sous présentation d'un certificat de scolarité récent

ARTICLE 3 : PRECISE que les montants de ces dépenses seront inscrits au budget 2021 et 2022

ARTICLE 4 : INFORME que les dossiers de bourse sont à retirer à partir du 15 octobre de l'année en cours et sont à rendre pour le 15 novembre.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	5		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	2	Pour :	26
Votants :	26	Contre :	0
Exprimés :	26	Abstention :	0

FINANCES

2021-104 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021)

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques- et notamment les collectivités territoriales-doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'Energie ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'Article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'ARQUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

La participation financière de la commune d'Arques est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	
Votants :	26	Pour : 26
Exprimés :	26	Contre : 0
		Abstention : 0

2021-105 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021)

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L441-1, L441-5 et L445-4 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'Article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'ARQUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la commune d'Arques est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	Pour : 26
Votants :	26	Contre : 0
Exprimés :	26	Abstention : 0

2021-106 – Garantie d'emprunt – Avenant de réaménagement de prêts garantis par la commune n°109111

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant la demande formulée par le bailleur Flandre Opale Habitat de mettre en conformité les garanties d'emprunt suite au réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations d'un prêt garantis par la Ville d'Arques, référencé en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Municipal doit réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Logis 62, aujourd'hui par Flandre Opale Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » repris à l'avenant de réaménagement n°109111.

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

Considérant que Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée est indiquée à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. A savoir que la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Considérant que la garantie de la commune d'Arques est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de garantir l'avenant de réaménagement de prêt auprès de Flandres Opale Habitat ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'intégralité des pièces liées à cet avenant ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	5	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	2	
Votants :	26	Pour : 26
Exprimés :	26	Contre : 0
		Abstention : 0

2021-107 – Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité
Rapporteur : Madame Hélène FAYEULLE
Adjointe au Maire, Transition écologique – Résilience du territoire – Espaces verts et naturels – Protection de la biodiversité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la municipalité de réaliser un atlas de la biodiversité sur la commune ;

Considérant la possibilité d'accompagnement de l'office français de la biodiversité sur ces dispositifs ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de demander le soutien de l'office français de la biodiversité ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant l'obtention de ces subventions ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2
Votants : 26
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance levée à 19h12

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 08 octobre 2021

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

Joël DUQUENOY,
Le Secrétaire de séance

